

# APPEL DE CANDIDATURES

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**L'engagement personnel fait partie de vos valeurs?**

**C'est aussi l'une des nôtres.**

**Siéger au conseil d'administration est une activité enrichissante et gratifiante.**

Représentez les membres de votre caisse et faites profiter votre coopérative financière de votre expérience tout en contribuant au développement des communautés.

**Vous avez de l'intérêt? Vérifiez d'abord si vous êtes éligible.**

Vous devez être membre de la caisse depuis au moins 90 jours à la date de l'assemblée générale annuelle et avoir un domicile, résider ou travailler au Québec ou faire partie de l'un des groupes définis par la caisse.

➤ Pour connaître les autres critères d'éligibilité, consultez la **Trousse d'information des personnes candidates** et le **formulaire d'avis de candidature** disponibles à l'adresse suivante : [www.desjardins.com/caisse-hydro](http://www.desjardins.com/caisse-hydro)

## 4 postes en élection<sup>1</sup> et profils idéalement recherchés

- des représentants syndicaux;
- des personnes impliquées dans la communauté Hydro-Québec;
- 1 femmes et 3 hommes pour maintenir la parité;
- des membres appartenant à tous les groupes d'âge

## Comment poser ma candidature?

**C'est très simple.**

Faites parvenir le **formulaire d'avis de candidature** obligatoire, dûment complété et votre **curriculum vitae** (CV) à l'attention du comité de Mise en candidature, **par courriel** :

[sebastien.badel@desjardins.com](mailto:sebastien.badel@desjardins.com)

**La date limite pour déposer votre candidature est le 9 février 2025 à 16h.**

L'assemblée générale annuelle se tiendra le **26 mars 2025**.

## Pour toute information

Contactez Sébastien Badel par courriel : [sebastien.badel@desjardins.com](mailto:sebastien.badel@desjardins.com)

Francis Rondeau, secrétaire du conseil d'administration

<sup>1</sup> Le nombre de postes à pourvoir pourrait être différent si une modification au *Règlement intérieur de la caisse* (RIC) était proposée par le conseil d'administration lors de la tenue de l'assemblée générale, le tout sous réserve de son adoption. Le cas échéant, l'avis de convocation contiendra une mention à cet effet